
Résumé de la lettre des représentants du peuple délégués dans les départements des Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine et auprès de l'armée des Côtes-de-Brest, lors de la séance du 17 vendémiaire an III (8 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de la lettre des représentants du peuple délégués dans les départements des Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine et auprès de l'armée des Côtes-de-Brest, lors de la séance du 17 vendémiaire an III (8 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 404;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_17298_t1_0404_0000_1

Fichier pdf généré le 07/10/2019

46

Les représentants du peuple délégués dans les départements des Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine et [à l'armée des] Côtes-de-Brest écrivent que le drapeau envoyé à cette armée y a redoublé l'énergie.

Ils rendent compte de l'état de l'armée et de celui du pays; plus de sang, plus de pillage, plus d'échafaud permanent, disent-ils, et le commerce reprendra son activité, les arts leur lustre, les citoyens leurs vertus et leurs mœurs.

Insertion au bulletin en entier (72).

[*Les représentants du peuple délégués dans les départements des Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, et armée des Côtes-de-Brest, à la Convention nationale, de Rennes, le 13 vendémiaire an III*] (73)

Citoyen président,

Si toutes les armées de la République ont également bien mérité de la patrie, le drapeau tricolor que la Convention nationale vient d'affecter à l'armée des Côtes-de-Brest sera le témoin de nouveaux triomphes sans doute : ainsi l'étendard de la victoire devient le monument de la reconnaissance nationale, et les guerriers blessés choisis pour offrir ce gage, les modèles vivants du courage et de la vertu ; eh ! tel a été l'effet de ce présent national qu'en recevant ce drapeau, l'armée tout entière a senti doubler son énergie. Et nous aussi, se sont écriés à l'envie les soutiens de la liberté, nous dirons bientôt avec nos frères d'armes, nous avons purgé le territoire de la République ; et si tous les crimes ensemble sont les troupes auxiliaires de l'Angleterre, si des correspondances criminelles ont osé organiser l'assassinat dans ces malheureuses contrées, notre courage déjouera leurs sinistres projets ; nos bayonnettes, au pas de charge, poursuivront, détruiront jusqu'au dernier de ces hommes-tigres ; mais, réservant nos vertus militaires, notre subordination, notre respect pour les propriétés, notre humanité pour combattre nos frères égarés, notre plus beau triomphe, après les avoir vaincus, sera encore de les presser contre nos cœurs.

Tels étaient leurs vœux, leurs serments, lorsque les cris de *Vive la Convention ! vive la République une indivisible et impérissable !* agitèrent le drapeau tricolor ; il se déploie, et cette adresse sublime : *La Patrie reconnoissante*, fixe tous les yeux ; des larmes expansives, un silence expressif firent passer dans toutes les âmes le feu sacré de la liberté ; les bras s'ouvrirent, les cœurs se serrèrent, et les citoyens et les volontaires confondus dans leurs embrassements,

(72) P.-V., XLVII, 38.

(73) C 321, pl. 1338, p. 16. *Moniteur*, XXII, 180-181 ; *Bull.*, 17 vend. ; *Ann. Patr.*, n° 646 ; *Ann. R. F.*, n° 17 ; *C. Eg.*, n° 781 ; *Débats*, n° 747, 278-280 ; *F. de la Républ.*, n° 18 ; *J. Fr.*, n° 743 ; *J. Mont.*, n° 162 ; *J. Perlet*, n° 745 ; *M. U.*, XLIV, 267, 278-279 ; *Rép.*, n° 18.

offrirent à la République le spectacle imposant de tout un peuple qui veut la liberté.

Témoin de cette scène majestueuse, j'ai cru devoir en offrir la faible esquisse à la Convention nationale, et l'assurer que la persuasion peut beaucoup encore, peut tout, dans ces départements, où les habitants des campagnes, sortis de leur stupeur, se réveilleront bientôt pour la liberté. Plus de sang, plus de pillage, plus d'échafaud d'une permanence arbitraire ; et les intrigants et les fripons crieront, qu'on ne les entendra pas ; ils calomnieront, on n'y croira plus ; le commerce reprendra son activité, les arts leur lustre, les citoyens leurs vertus et leurs mœurs.

Nos collègues Bollet et Ruelle vous diront qu'à Nantes, à Caen, à Rennes, les patriotes opprimés respirent enfin, que le gouvernement révolutionnaire y reprend sa véritable énergie, et que, malgré l'aristocratie et le modérantisme, les citoyens naguère terrifiés se prononcent avec courage.

Armé de vos décrets consolateurs, j'irai dans tous les districts, dans tous les cantons, réchauffer le courage des républicains, et ranger sous les drapeaux de la liberté les habitants fanatisés de ces malheureuses contrées. Déjà nombre de citoyens, enhardis par votre système régénérateur, se prononcent ou abjurent leur erreur ; et c'est sur leur dénonciation que j'ai découvert la retraite d'un grand nombre de chefs de brigands, de nobles aristocrates, de prêtres réfractaires : à l'instant même on m'annonce la découverte de quatre de ces scélérats, provoquant le meurtre, le viol, le pillage, au nom d'un Dieu de paix, et sous peu leur numéraire, montant pour aujourd'hui à plus de 8 000 L, leurs assignats, leurs croix d'argent et autres effets trouvés, iront grossir le trésor national, au nom de la justice et de la raison. Ce n'est pas sans fondement que les intrigants et les fripons crient au modérantisme et à la contre-révolution ; elle est faite pour eux : leur règne de sang est passé, et les vertus et la probité mises à l'ordre du jour leur ôtent à jamais l'espoir d'élever une nouvelle idole à leur ambition meurtrière. J'instruis les comités de Salut public et de Sûreté générale de détails importants qui exigent encore le secret.

Je suis aux ordres de la Convention, à la vie et à la mort.

Salut et fraternité.

Signé BOURSAULT.

[*Procès-verbal de la fête solennelle qui a été célébrée à Rennes, le 1er décadi du mois vendémiaire, l'an 3e de la République une et indivisible, en présence du représentant du peuple envoyé près l'armée des Côtes-de-Brest, des autorités constituées, civiles et militaires, des républicains composant la garnison de la place, et officiers de l'état-major général, à l'occasion de la réception du drapeau que la reconnaissance nationale a déferé à cette armée par le décret de la Convention nationale du 26 fructidor dernier*] (74)

(74) C 321, pl. 1338, p. 17 ; *Moniteur*, XXII, 181 ; *Bull.*, 17 vend. ; *Débats*, n° 747, 280-281 ; *M. U.*, XLIV, 279-280.